

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

Présents : Mmes MOLINIER – BALSSA - FELIU – HOMS – RODIERE – LUGAN – COUGNENC – et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - CARAYON – FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND – METAHRI

Excusés : M. BOYO – Mme GARIBAL V.

Absents : M. S. BENZAËCH . M. B. GARIBAL

VOTE DES COMPTES DE GESTION :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2011. Les Comptes de Gestion de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement présentent les mêmes résultats que les Comptes Administratifs dressés par M. Le Maire et n'amènent aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les trois Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2011.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE:

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à M. BLANC.
Monsieur Blanc présente les comptes 2011 de la Commune au Conseil Municipal.
Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 294 129.23	1 426 002.35	131 873.12
Investissement	1 395 526.32	1 323 966.33	- 71 559.99

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 131 873.12

Investissement : - 415 415.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2011 soit :

- en Fonctionnement, un solde positif de 131 873.12 €
 - en Investissement, un solde négatif de 415 415.62 €
- ce qui donne pour la Commune un solde négatif total de 283 542.50 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à M. BLANC.
Monsieur Blanc présente le Compte Administratif 2011 de l'Assainissement au Conseil Municipal.
Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	28 776.37	55 476.95	26 700.58
Investissement	18 478.00	21 967.00	3 489.00

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 52 285.67

Investissement : 47 423.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2011 soit :

- en fonctionnement un solde positif de 52 285.67 €
- en investissement un solde positif de 47 423.00 €

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de 99 708.67 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à M. BLANC.

Monsieur Blanc présente le Compte Administratif 2011 du Lotissement au Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	665.81	17 531.60	16 865.79
Investissement	13 359.47	0	- 13 359.47

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : - 34 615 .21

Investissement : 34 614 .53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif du Lotissement pour l'année 2011 soit :

- en Fonctionnement : un solde négatif de 34 615.21 €
- en Investissement : un solde positif de 34 614.53 €

Ce qui donne pour le Lotissement un solde négatif total de 0.68 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Compte Administratif 2011 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2012 :

- compte 001 section d'Investissement : report du déficit de 415 415.62 €
- compte 1068 section d'Investissement : affectation du résultat de 131 873.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement : report du déficit de 415 415.62 €
- compte 1068 section d'Investissement : affectation du résultat de 131 873.12 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Compte Administratif 2011 de l'Assainissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2012 :

- compte 002 section d'Investissement : report de l'excédent de 47 423.00 €
- compte 002 section de Fonctionnement : report de l'excédent de 52 285.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section d'Investissement : report de l'excédent de 47 423.00 €
- compte 002 section de Fonctionnement : report de l'excédent de 52 285.67 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU LOTISSEMENT:

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Compte Administratif 2011 du Lotissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2012 :

- compte 001 section d'Investissement : report de l'excédent de 34 614.53 €
- compte 002 section de Fonctionnement : report du déficit de 34 615.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement : report de l'excédent de 34 614.53 €
- compte 002 section de Fonctionnement : report du déficit de 34 615.21 €

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2012.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que, dans cette hypothèse, la recette obtenue serait de 484 274 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :
- 14.85 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 12.45 % pour le foncier bâti ;
- 106 % pour le foncier non bâti
- 22.61 % pour la CFE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 de la Commune tel que validé par la Commission Finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur 1 325 647.00 €.

La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 755 232.00 €.

Soit un budget total de 2 080 879.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 325 647.00	1 325 647.00
Investissement	755 232.00	755 232.00
TOTAL	2 080 879.00	2 080 879.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 de l'Assainissement tel que validé par la Commission Finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 134 963.00 €.

La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 145 386.00 €.

Soit un budget total de 280 349.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2012 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	134 963.00	134 963.00
Investissement	145 386.00	145 386.00
TOTAL	280 349.00	280 349.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU LOTISSEMENT:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 du Lotissement tel que validé par la Commission Finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur 35 228.00 €.

La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 34 615.00 €.

Soit un budget total de 69 843 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif du Lotissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	35 228 .00	35 228.00
Investissement	34 615.00	34 615.00
TOTAL	69 843.00	69 843.00

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2012:

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme COUGNENC. Cette dernière présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations laurécoises pour l'année 2012.

Le total des subventions proposées est de 15 144 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations Laurécoises de la manière suivante :

SUBVENTIONS	2012
Association des prisonniers de Guerre	40 €
FNACA	100 €
Syndicat de Défense du Label Rouge	300 €
Comité des Fêtes	500 €
Tennis Club Laurécois	500 €
Société de Pétanque Lautrec	100 €
ADMR	1000 €
Maison des Jeunes et de la Culture Lautrec	1100 €
Ecole Rugby Vielmur-Lautrec	200 €
Rugby Laurécois	80 €
Olympique Laurécois Football	1200 €

Amis du Musée de Lautrec GERALH	300 €
Coopérative scolaire Classes de Neige	1034 €
Croix Rouge Française	300 €
Si and Si	1500 €
Collège Voyages	460 €
Société de chasse	125 €
Les Musicales de Lautrec	2480 €
La Gaule du Bagas	125 €
Amicale Laïque Judo	300 €
Club des Aînés	150 €
Jeunes Agriculteurs du Tarn (manifestation de septembre)	1500 €
Confrérie de l'aïl rose	100 €
Pains et saveurs	100 €
Association Lautrécoise de Sauvegarde des Anciens Métiers	150 €
Eclats de Rimes	250 €
Les pinceaux de cocagne	400 €
Ma Case	400 €
Les sites remarquables du Goût	300 €
TOTAL SUBVENTIONS	15 094 €

Article 2) - d'attribuer en outre, de façon exceptionnelle, pour l'organisation du bal du 14 juillet, 300 € à l'association qui l'organisera et 50 € à la Pétanque pour l'achat d'un prix pour leur concours.

Article 3) - d'attribuer à deux associations non lautrécoises mais qui oeuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 €

Cinécran : 760 €

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL A L'OFFICE DU TOURISME:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme. Ce dernier souhaite pouvoir recruter de façon urgente un personnel pour venir ponctuellement renforcer l'équipe en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

considérant les besoins immédiats de l'Office du Tourisme,

considérant la convention de mise à disposition du personnel signée en janvier 2012,

considérant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'alinéa 2 ,

Article 1) – décide de recruter, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours à compter du 16 avril 2012, un agent pour assurer des missions d'accueil à l'Office du Tourisme. Cet agent sera recruté sur la base de 26h00 par semaine Il sera mis à disposition de l'Office du Tourisme et pourra bénéficier comme les autres agents travaillant à l'office de l'application de la convention collective du tourisme.

Article 2) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'OFFICE DU TOURISME:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme. Ce dernier souhaite, conformément à la convention de mise à

disposition du personnel signée en début d'année, que soit mis à disposition de l'Office du Tourisme un agent contractuel pour venir renforcer l'équipe déjà en place durant la saison.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention de mise à disposition de personnel qui lie la Commune à l'Office du Tourisme prévoit effectivement le recrutement d'un emploi saisonnier du mois d'avril au mois d'octobre. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste de contractuel durant 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

considérant les besoins de l'Office du Tourisme durant la haute saison touristique,
considérant la convention de mise à disposition du personnel signée en janvier 2012,
considérant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'alinéa 2,

Article 1) – décide de recruter dans le cadre d'un CEA/CUI pour une durée de 6 mois à compter du mois d'avril, un agent pour assurer des missions d'accueil à l'Office du Tourisme. Cet agent serait recruté sur la base de 26h00 par semaine. Il sera mis à disposition de l'Office du Tourisme et pourra bénéficier, comme les autres agents travaillant à l'Office, de l'application de la convention collective du tourisme.

Article 2) – demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux est une obligation légale. Pour réaliser ce contrôle sur l'année 2012, trois sociétés ont été mises en concurrence :

ABJ prévention qui propose la réalisation de cette prestation pour 717.60 € TTC

La SOCOTEC qui propose la réalisation de cette prestation pour 992.68 € TTC

L'APAVE qui propose la réalisation de cette prestation pour 616.01 € TTC

Après avoir examiné les offres, l'APAVE se trouve être la société la mieux disante. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'APAVE et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la convention de prestation de service pour l'année 2012.

PARTICIPATION DE LA MAIRIE A LA MANIFESTATION « DESTINATION TERRE GOURMANDE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Jeunes Agriculteurs du Tarn organisent cette année sur la Commune de Lautrec, une grande manifestation « destination terre gourmande » qui aura lieu les 14, 15 et 16 septembre 2012.

Outre le versement d'une subvention pour leur apporter le soutien de la Commune de Lautrec, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer un stand dans l'espace réservé aux institutionnels, aux côtés du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le coût de cette location est de 1250 €.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité de doter un concours lors de cette manifestation. La dotation est libre, les lots seront exposés durant les trois jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - de réserver un stand dans l'espace institutionnel pour un coût de 1 250 €

Article 2) - de doter un des concours pour un montant de 500 €. Le lot sera déterminé ultérieurement.

DEVIS DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de la Commission Fleurissement. Cette dernière souhaite réaliser l'acquisition de suspensions et de jardinières pour la place Centrale et le rond-point du Mercadial.

Mme BALSSA explique au Conseil que les suspensions utilisées sur la place Centrale pour le fleurissement sont hors d'usage et qu'il faudrait les remplacer. Le coût est de 582 € TTC pour cinq suspensions. Sur le rond point du Mercadial, côté Promenades, il manque trois jardinières pour un montant de 1 404.22 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer la commande des cinq suspensions et des trois jardinières. Soit un coût total arrondi à 1 987 €.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales et notamment dans son article 60 III, il lui appartient de se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre de la future intercommunalité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de cet arrêté du 22 mars 2012 relatif au projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout, tel qu'arrêté par M. le Préfet du Tarn le 22 mars 2012.

MISE EN SECURITE ET CONFORMITE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance, il a validé l'opération de restauration de la Mairie dans tout ce qui est mise aux normes de sécurité et d'accessibilité handicapés.

Le coût de ces travaux a été estimé à 173 700 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de nos différents partenaires pour pouvoir financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter l'aide de la Région au titre du Fond Régional d'Intervention, du Département au titre du Plan Atoût-Tarn et la réserve parlementaire du Sénateur.

Article 2) – dit que le plan de financement retenu est le suivant :

DETR :	25 %	de 173 700 €	soit : 43 425 €
Conseil Général :	30%	de 173 700 €	soit 52 110 €
Conseil Régional :	8.65 %	de 173 700 €	soit 15000 €
Réserve sénatoriale :	8.65 %	de 173 700 €	soit 15000 €
Commune :	27.7 %	de 173 700 €	soit 48165 €

REVISION DU PLU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 30 janvier 2012, il s'était prononcé de façon favorable à la révision de son PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la révision est rendue nécessaire en raison de l'obsolescence du PLU élaboré il y a 10 ans. Celui-ci ne correspond plus au développement

harmonieux de la commune qui doit favoriser la mixité sociale et le tourisme. Certains points sont également à revoir notamment par rapport à l'environnement et aux évolutions prescrites dans la loi dite Grenelle 2

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 Juillet 2006 et Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Ayant acté le principe de la révision du PLU, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer de façon plus précise sur la révision de son PLU tant par rapport aux objectifs poursuivis que par rapport à la procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L.123-6 relatif aux modalités de prescription,

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme concernant les modalités de concertation,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005,

Qu'il y a lieu de le mettre en révision sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-12 et L.123-6 du Code de l'urbanisme,

Qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'urbanisme,

DECIDE,

Article 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme

Article 2 - d'approuver les objectifs poursuivis, à savoir :

- . Préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel et paysager local ;
- . Réduire la consommation des sols en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- . Ouvrir à l'urbanisation des zones qui seront à définir dans la nouvelle étude ;
- . Développer la mixité sociale ;
- . Développer le tourisme ;
- . Mener une réflexion d'ensemble sur l'extension et la maîtrise de l'urbanisation ;
- . Prendre en compte la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;

Article 3 - d'ouvrir la concertation en associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités prescrites dans la délibération du 30 janvier 2012 à savoir :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 4 – que :

- le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement,
- l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du PLU,
- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU,
- Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,
- les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Article 5 – de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU,

Article 6 - de donner tous pouvoirs au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision et l'autorise à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision,

Article 7 – de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU.

Article 8 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20).

Conformément aux articles L.123-12 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Sous-Préfet de Castres,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général,
- Président de la Communauté de Commune du Lautrécois,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre de Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture,

La présente délibération sera transmise, pour information, aux :

- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des Etablissements Publics voisins
- Organismes HLM.

La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art.R.123-25 cu).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

